

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr

Tel Mairie : 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-trois, le deux février, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2023

Présents : M. Patrick CAILLET, M. Eric AUNEAU, M. William RUSSEIL, M. François MINETTE, Mme Dolorès BRAULT, M. Didier COUPEAU, Mme Véronique AVELINE, M. Stéphane GUILBON, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine Goulding, Mme Isabelle PEROTEAU

Absents ayant donné pouvoir :

M. Alain CLEMENT qui a donné pouvoir à Mme Dolorès BRAULT
M. Anthony HEITZLER qui a donné pouvoir à M. Patrick CAILLET
Mme Michèle BIEN qui a donné pouvoir à Mme Cécilia ROCHEFORT

2023-01 DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION ET LIEUX-DITS :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'article 169 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 impose aux communes de moins de 2 000 habitants, l'adressage des voies publiques et privées ouvertes à la circulation ainsi que les lieux-dits. L'article 2121-30 II. du Code Général des collectivités Territorial dispose « *le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* ».

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à La Poste incluant la souscription des offres suivantes :

- Accompagnement (audit et conseil) à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune pour un montant de 3 960.00 € TTC
- Réalisation de la numérotation pour un montant de 3 350.16 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les devis pour les montants de 3 960.00€ TTC et 3 350.16 € TTC.
- Demande que les noms des voies soient liés à l'histoire du lieu ou à l'usage
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document afférent à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote POUR 14

Vote CONTRE 0

Abstentions 0

2023-02 TOUR CYCLISTE 79 – 15 JUILLET 2023

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le Tour Cycliste 79 se déroulera du 13 au 16 juillet 2023. Cette manifestation cycliste rencontre un vif succès et les organisateurs proposent que l'étape contre la montre se déroule à Verruyes, le 15 juillet 2023.

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal le Cahier des Charges du comité d'organisation et l'informe que cette manifestation le 15 juillet 2023 mettrait en valeur le plan d'eau en pleine saison estivale. L'arrivée de l'étape est prévue à Cherveux.

La participation financière de la commune sous forme de subvention détaillée comme suit :

- 6 500 € pour le départ de l'étape
- 1 500 € pour l'étape contre la montre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander aux organisateurs de plus amples informations sur cette manifestation prévue le 15 juillet 2023
- Renvoie la délibération au prochain conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote POUR 14

Vote CONTRE 0

Abstentions 0

2023-03 MODIFICATION DES STATUTS ID 79

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée au mois de février 2018. Les statuts ont été modifiés au mois d'avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et de préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L.2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 avril 2022 (délib. n° 2022-33) de la commune de approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote POUR 14

Vote CONTRE 0

Abstentions 0

2023-04 DON DE 1 415 € de l'association « Café Gâtine »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Café Gâtine » a décidé sa dissolution et propose au réseau Lectures nomade regroupant les bibliothèques des commune de : Verruyes, Mazières-en-Gâtine, Saint Lin et Saint-Pardoux-Soutiers de faire un don de 1 415.00 €.

Monsieur Le Maire précise que par délibération du 26 octobre 2020 (délib 2020-51) le conseil municipal lui a donné délégation d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Que toutefois, s'agissant d'un don pour la bibliothèque municipale, il souhaite en informer le conseil municipal et lui demander de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide d'accepter le don d'un montant de 1 415,00 € de l'association « café Gâtine » au profit du Réseau Bibliothèque Nomade

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote POUR 14

Vote CONTRE 0

Abstentions 0

2023-05 : DOSSIER CANDIDATURE MARCHE DES PRODUCTEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu un courrier de la Chambre d'agriculture concernant le marché des producteurs qui demande à la Commune de se prononcer sur la candidature pour l'année 2023 ;

Il est rappelé à l'Assemblée le coût de cette animation pour la Commune, à savoir : 769.00 € HT soit 896.50 € TTC.

Monsieur François MINETTE, conseiller municipal et membre du bureau du comité des fêtes ne prendra part au vote conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

Considérant le vif succès que remporte cette animation,

Le Conseil Municipal décide :

- De reconduire le marché des Producteurs pour 2023 qui se tiendra le vendredi 28 juillet 2023 à partir de 18 heures au plan d'eau.
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention et tous les actes afférents à cette délibération

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Vote POUR 13

Vote CONTRE 0

Abstentions 0

2023-06: PLAN D'EAU : RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER BEESAN & BNSSA

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les postes saisonniers BEESAN et BNSSA du Plan d'eau pour la saison estivale 2023. Il suggère de procéder comme les années précédentes.

Sur le Recrutement des BEESAN et BNSSA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide :

- La création d'un poste de BEESAN pour la saison 2023, rémunéré sur une base de travail 28/35^{ème} sur le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et sportives, échelle B1 échelon 7, indice 452/396 du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023.
- La création d'un poste de BEESAN pour la saison 2023, rémunéré sur une base de travail 28/35^{ème} sur le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et sportives, échelle B1 échelon 7, indice 452/396 du 1^{er} août au 31 août 2023.
- La création de deux postes BNSSA, rémunérés sur une base de travail 28/35^{ème}, sur le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et sportives, échelle B1 échelon 7, indice 452/396 du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023.
- La création de deux postes BNSSA, rémunérés sur une base de travail 28/35^{ème}, sur le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et sportives, échelle B1 échelon 7, indice 452/396 du 1^{er} août au 31 août 2023.
- Si aucune offre de BEESAN n'aboutit, une demande de dérogation pour l'emploi de BNSSA sera effectuée au mois de mai auprès des services préfectoraux, et il serait créé 1 poste supplémentaire de BNSSA sur une base de 28/35^{ème} du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Monsieur le Maire est chargé de la publicité, de la rédaction et de la signature des contrats de travail.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote POUR 14

Vote CONTRE 0

Abstentions 0

2023-07 VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT SUR LES TRAVAUX SUR LES TRAVAUX DE GROS ŒUVRE POUR LA SECURISATION ROUTIERE DE LA COMMUNE ET LE CONTOURNEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 13 octobre 2022 (delib. n° 2022-62, 2022-63 et 2022-64), le conseil municipal a adopté les projets de sécurisation routière de la commune et le contournement du centre-bourg, ainsi que les marquages au sol de plusieurs rues.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient à présent de valider le Plan de financement après réception de la totalité des devis signés du début des travaux et des recettes annoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour le plan de financement proposé.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour solliciter les subventions pour ces travaux :
 - Au titre de la DETR
 - Au Conseil Départemental (sécurisation des routes, Fonds de solidarité, Amendes de police)

De donner pouvoir au Maire pour établir et signer tout acte afférents à ce dossier.

Nombre membres en exercice : 14
 Nombre membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 Vote POUR 14
 Vote CONTRE 0
 Abstentions 0

2023-08 : TARIFS PECHE 2023

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés depuis 2022 :

Ticket journalier : 7 €	Carte annuelle et sociétaire : 67 €
Carte hebdomadaire : 26 €	Ticket amende : 30 €
Carte mensuelle : 41 €	

Monsieur Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les tarifs 2023.

Monsieur le maire indique aussi qu'il est nécessaire de revoir la convention du 08 janvier 1980 avec la société de pêche et la délibération du 13 janvier 1988 concernant la rétrocession d'une partie des fruits de la vente des tickets journaliers et cartes d'abonnement hebdomadaires, mensuelles et annuelles par la commune au bénéfice de la société de pêche.

En effet, ce reversement s'effectuait en compensation des contrôles des pêcheurs que la société de pêche n'assure plus. Par ailleurs, les services du Trésor Public demandent que seule la commune gère toutes les cartes émises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs suivants :

Ticket journalier : 7 €	Carte annuelle et sociétaire : 67 €
Carte hebdomadaire : 26 €	Ticket amende : 30 €
Carte mensuelle : 41 €	

- **D'instaurer** la gratuité pour les enfants de Verruyes jusqu'à l'âge de 18 ans.
- **De mandater** Monsieur Le Maire de soumettre une nouvelle convention au Conseil Municipal
- **Valide** la date d'ouverture de la pêche le 25 février 2023 et la fermeture le 26 novembre 2023

Nombre membres en exercice : 14
Nombre membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14
Vote POUR 14
Vote CONTRE 0
Abstentions 0

2023-09 DEBAT SUR LA FERMETURE DU COLLEE ROGER THABAULT DE MAZIERES-EN-GATINE A LA RENTREE 2026-2027 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du conseil d'administration extraordinaire du mardi 24 janvier 2023, Madame Coralie Dénoués, Présidente du conseil départemental, a annoncé la fermeture du collège Roger Thabault de Mazières-en-Gâtine pour la rentrée 2026-2027. La carte scolaire va être revue et la plupart des élèves seront redirigés vers un nouveau collège à Secondigny avec un internat dit « d'excellence ».

Le conseil municipal déplore un manque de concertation, le fait accompli avec une annonce soudaine qui sera officielle le 03 février 2023.

Le conseil municipal relève que les premières victimes de ce plan imposé unilatéralement par le conseil départemental seront les enfants avec notamment l'allongement du temps de transports scolaires. La suppression du collège va entraîner une surcharge des classes et la suppression des activités extra-scolaires.

Le conseil municipal émet de vives réserves sur la route accidentogène qui sera empruntée et qui n'est pas adaptée à une forte circulation des cars scolaires.

Ce projet porte atteinte également au tissu économique local et sacrifie la Gâtine. Nos territoires ont de plus en plus de difficultés à accéder au service public. La disparition du collège aura également un impact sur les commerces locaux, sur l'attractivité de la commune et des communes voisines.

Le collège est au cœur d'équipements sportifs (stade, salle omnisport, golf, etc.) et participe à la vie sportive, associative et culturelle de son territoire. La fermeture du collège de Mazières-en-Gâtine aura des conséquences sur la vie économique des communes rattachées au collège.

En effet, beaucoup de jeunes familles ont réalisé leur projet immobilier parce qu'il y avait un collège. La suppression du collège de Mazières-En-Gâtine portera incontestablement atteinte à nos petites écoles communales, à nos maisons d'assistantes maternelles.

Le conseil municipal dénonce vivement cette atteinte à notre ruralité, la brutalité de la décision, le mépris envers les élus locaux, l'opacité, la gestion sans vision pour notre jeunesse. Le conseil municipal apporte son plein et entier soutien aux parents d'élèves et aux élèves sacrifiés par une gestion éducative sans concertation avec les élus et pire encore en leur demandant de ne pas communiquer.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Adopte cette motion
- Demande fermement à Madame La Présidente du conseil départemental d'annuler le projet de suppression du collège de Mazières-en-Gâtine.

La séance est levée à 22h30.



**Le Maire,
Patrick Caillet**